

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30022-507

SITUÉ AU LIEU-DIT « VAILLY », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BERNEX

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30022-507 situé au lieu-dit « Vailly », sur le territoire de la commune de Bernex ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex, du 21 novembre 2023 ;

vu le référendum communal contre cette délibération du Conseil municipal de la commune de Bernex ;

vu la votation communale, du 9 juin 2024 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif, de son rapport d'impact sur l'environnement 1^{ère} étape et du préavis du service de l'environnement et des risques majeurs (SERMA), du 20 janvier 2025, de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux et de son concept énergétique territorial peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Bernex**, 311, rue de Bernex (heures d'ouverture : lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h. et de 13h30 à 16h30, mercredi de 8h30 à 12h. et de 14h. à 18h., vendredi de 8h30 à 12h. réception fermée l'après-midi - permanence téléphonique de 13h30 à 16h. ou sur rendez-vous) Tél. 022 850 92 92.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **6 mars 2025**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 5 février 2025

Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :

Antonio HODGERS